

cadre destiné à l'enregistrement

ORIGA GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 44 580 €
Siège social : 45 cours Gouffé
13006 MARSEILLE
433 766 649 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE
DU 28 JANVIER 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT HUIT JANVIER,**

à 18 heures,

au siège social de la société ORIGA GROUP,

Le soussigné, Monsieur Brice VERGEZ, agissant en qualité de cogérant de la société ORIGA GROUP, rappelle que :

-aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05/12/2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 17 360 € pour le ramener de 61 940 € à 44 580 €, par voie de rachat de 868 parts sociales détenues par la société FAC à concurrence de 400 parts numérotées 1 à 313, 1 554 à 1 620 et 1 981 à 2 000, par Monsieur Fabrice CORNET à concurrence de 1 part numérotée 620, et par la société FICOM à concurrence de 467 parts numérotées 2 769 à 3 235 moyennant un prix global de 2 256 800 €, soit 2 600 € par part rachetée, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Marseille le 08/12/2025.

- à la date du 08/01/2026 soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ORIGA GROUP, tel que cela ressort du certificat de non opposition délivré le 21/01/2026 par le greffe du Tribunal des Activités Economiques de Marseille

Et en conséquence, constate que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 08/01/2026 ainsi que la modification corrélative des statuts, et constate le paiement du prix, à savoir :

- 1 040 000 € à la société FAC
- 2 600 € à Monsieur Camille CORNET et Madame Jeanne CORNET en leur qualité d'héritiers de Monsieur Fabrice CORNET, soit 1 300 € chacun
- 1 214 200 € à la société FICOM

La différence entre le prix global de rachat payé en numéraire, soit 2 256 800 € et la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit 17 360 €, correspondant à la somme de 2 239 440 €, étant imputée sur le compte « autres réserves ».

De tout ce que dessus, le cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le présent acte est signé par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par www.docusign.fr.

Monsieur Brice VERGEZ

Signé par :

Brice VERGEZ

2BDF258F88CC416...